

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE 2024-2025

*Laisser à chaque âme sa forme particulière...
Se construire en s'engageant au nom de valeurs communes...*

Préambule

Ce règlement s'inspire du Projet Apostolique et Éducatif de l'ASSOMPTION. Il s'inscrit dans la loi française et dans la convention de scolarisation.

Tous les adultes travaillant dans l'établissement ont légitimité et autorité pour le faire respecter.

Dans notre établissement riche de diversités et de complémentarités, ce règlement nous aide à travailler ensemble, à devenir des personnes responsables, sensibles à la justice, à la vérité et au bien commun, dans un climat propice :

- au respect de soi et des autres,
- au travail et aux apprentissages,
- à l'épanouissement personnel.

« Notre vie doit toujours avoir une teinte de joie, même dans les efforts que nous avons à faire sur nous-mêmes. »

Sainte Marie Eugénie,
Fondatrice de l'ASSOMPTION

Aux termes des articles R 442-1 et R 442-5 du Code de l'éducation relatif aux établissements sous contrat d'association, *seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'État.*

Aux termes de l'article R 442-39 du Code de l'éducation relatif aux établissements sous contrat d'association, *le Chef d'Etablissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.*

Ainsi, les textes législatifs et réglementaires applicables à l'**enseignement public ne sont pas applicables** aux établissements associés à l'État par contrat.

Partie 1 - une organisation à respecter

Pour que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions, il est nécessaire de respecter le fonctionnement de l'établissement.

- Revêtir obligatoirement et seulement les hauts règlementaires avec le logo Assomption-Bondy un bas uni bleu foncé ou noir,
- Être présent dans l'établissement avant la sonnerie du début de la classe et arriver à l'heure en classe, pour bénéficier pleinement de l'enseignement dispensé. Après 4 retards par mois ou 4 défauts de carnet, l'élève sera retenu 1 heure un mercredi matin,

- Toute personne entrant dans l'établissement doit présenter obligatoirement sa carte d'accès à la personne en charge de l'accueil,
- Être présent à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques et éducatives,
- Profiter des temps de récréation pour se détendre et aller aux toilettes.
- Respecter les consignes de sécurité et les limites de la cour,
- **Respecter le calendrier des vacances scolaires remis en début d'année.**
- En cas d'absence ou de retard, la famille prévient l'établissement et fournira **un justificatif** dès le retour de l'enfant à l'enseignant.

Conformément à la loi, en cas d'absences répétées et non justifiées, l'inspection académique sera avertie.

- Aucune sortie n'est possible sans autorisation signée par la direction.

Partie 2 – le cadre des apprentissages

Permet à chacun de réussir dans les meilleures conditions.

Travail personnel :

Au quotidien, les élèves arrivent en classe en ayant appris leurs leçons et effectué le travail demandé.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de prendre toute mesure à l'encontre d'un élève qui n'aurait pas respecté les consignes de travail.

Matériel scolaire :

Les élèves doivent venir en classe obligatoirement avec le matériel nécessaire à l'apprentissage (trousse, règle, agenda, cahiers, feuilles, documents, livres,...) déterminé par chaque enseignant.

- Le port des hauts réglementaires avec le logo Assomption-Bondy achetés par les parents est obligatoire tous les jours de classe. Ils doivent être marqués aux nom et prénom de l'élève ; **l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**
- Les vêtements de rechange marqués au nom de l'établissement mis à disposition doivent être lavés et rendus rapidement.
- Les livres ou le matériel prêtés par l'établissement doivent être manipulés avec soin et restitués rapidement.

L'équipe éducative se réserve le droit de prendre toute sanction à l'égard d'un élève qui n'aurait pas le matériel nécessaire à l'apprentissage.

En cas de dégradation, tout livre sera facturé 10 euros aux familles.

Activités pédagogiques :

Dans le cadre de leur programme, les enseignants peuvent organiser des sorties et des voyages. La participation à ces projets est obligatoire. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique lors de ces activités.

Tenue vestimentaire, corporelle et objets personnels

- Quels que soient l'âge, la saison, la mode ou la classe, tous les élèves ne doivent porter que le haut réglementaire et **un bas bleu foncé ou noir. Les jupes courtes et les shorts courts sont interdits.**

- Le maquillage y compris le vernis à ongles sont interdits.
- Le port de couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf si les conditions météorologiques le requièrent.
- Pour la sécurité de tous, les écharpes sont interdites à l'école maternelle et élémentaire.
- Les élèves ne sont autorisés à venir **en tenue de sport** que le jour de l'activité physique.
- L'usage du parapluie est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Les jouets et les cartes à échanger ou à collectionner sont interdits.

Il est interdit de venir dans l'établissement avec un téléphone du type « smartphone ». Seuls sont autorisés les téléphones du type « à touches » ou « à clapet », c'est-à-dire sans possibilité d'accéder à des applications sur Internet.

À l'arrivée du matin ou de la sortie du soir, les élèves peuvent utiliser leur téléphone uniquement sur la cour d'honneur.

L'utilisation dans les autres espaces entraînera une confiscation immédiate de l'appareil après avoir rendu la carte SIM aux parents. Il sera rendu, dans un délai de 15 jours minimum et 45 jours maximum, aux parents qui viendront personnellement le chercher auprès de la direction.

Tout objet connecté est considéré comme une extension d'un téléphone portable. Les usages sont donc soumis aux mêmes règles que les téléphones dans les conditions normales de sécurité pour un établissement scolaire.

Dans le cadre d'un PAI, PPS, PPRE, PAP... un élève peut être autorisé à utiliser un ordinateur portable personnel ou une tablette personnelle.

L'équipe éducative se réserve le droit de prendre toute sanction à l'égard d'un élève qui utiliserait un objet en contradiction avec les attentes de l'établissement. L'objet pourra également être confisqué.

L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement à tout élève dont elle jugerait la tenue inadaptée.

Partie 3 – pour des relations harmonieuses

Pour que chacun puisse s'épanouir dans les meilleures conditions, le respect des personnes, des lieux et des valeurs est nécessaire.

Respect d'autrui

L'établissement scolaire est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Le respect des personnes indépendamment de leur statut est une valeur fondamentale.

Tout est mis en œuvre afin d'assurer un climat de sérénité propice au travail et au bien-être : chacun s'engage à y contribuer en s'interdisant toute incivilité et toute violence, tant verbale que physique.

Respect de l'environnement

Afin que l'établissement reste propre, accueillant et fonctionnel, les locaux et espaces communs de vie ainsi que le matériel mis à disposition doivent être respectés.

L'équipe éducative se réserve le droit de proposer une sanction en vue de réparer les dommages occasionnés.

Respect des valeurs

L'établissement est un lieu où s'exerce et se développe le sens de la communication et des responsabilités de chacun.

- Les élèves construisent entre eux et avec les adultes des relations fondées sur l'écoute et la bienveillance réciproques.
- Ils doivent faire preuve de solidarité, d'entraide, dans un esprit de générosité.
- La collaboration entre l'équipe éducative, l'élève et la famille n'est possible que dans un climat de confiance, ce qui exclut toute forme de rumeur (réseaux sociaux, conversations personnelles...).

L'élève doit toujours être en possession de son carnet de bord. Tout remplacement sera facturé.

Pronote est l'unique moyen de communication entre la famille et l'établissement. A ce titre, il doit être consulté quotidiennement par les parents.

Partie 4 – Instance disciplinaire et éducative

Tout membre de l'équipe éducative, en lien avec la vie scolaire, peut prendre les mesures appropriées pour encourager l'élève à modifier son comportement sur les temps de classe ou sur les temps péri-scolaires :

1. Fiche de réflexion
2. Dialogue avec l'élève et sa famille afin d'analyser les causes de son attitude et de rechercher ensemble les solutions adaptées
3. Mise en place d'une retenue un mercredi en informant la famille
4. Réunion exceptionnelle d'une instance disciplinaire, sur décision de la cheffe d'Etablissement. Cette instance est constituée :
 - De l'élève concerné
 - De la cheffe d'Etablissement
 - Des parents de l'élève ou des tuteurs légaux
 - De l'enseignant ou des enseignants de l'élève
 - De l'enseignante spécialisée
 - D'un surveillant du premier degré
 - De l'animatrice en Pastorale scolaire
 - D'une religieuse de l'Assomption
 - D'un représentant de l'APEL

La Cheffe d'Etablissement peut inviter toute personne dont l'avis pourra éclairer la décision à prendre.

Le non-respect de ce règlement peut conduire à une exclusion ou à la non-réinscription de l'élève.

